

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA
REFORME HOSPITALIERE

Circulaire N° **007** du **2 JUN 2006**
portant sur la collation pour donneurs de sang

Destinataires

- Les Directeurs de la santé et de la population de wilaya « pour suivi et communication pour mise en œuvre » aux :
- Les directeurs des établissements hospitaliers spécialisés, et aux directeurs des secteurs sanitaires.
- Les Directeurs Généraux des Centres Hospitalo-Universitaires
- Les Directeurs Généraux de l'EHU et des Etablissements Hospitaliers.

La collecte de sang dans les établissements de soins est une activité d'une importance primordiale pour assurer les besoins des malades en sang et produits sanguins.

Le don de sang étant un geste humanitaire, tout doit être mis en œuvre pour que le donneur de sang reçoive le meilleur accueil. Outre la nécessité d'installer confortablement les donneurs de sang pour la collecte de sang, ces derniers doivent recevoir, après le prélèvement, une collation nécessaire pour le rétablissement de la volémie sanguine. La collation est aussi un moyen de sensibiliser la population à l'importance du don de sang bénévole.

La collation doit comprendre au minimum un café au lait, du pain, des biscuits et un jus de fruits.

Les dépenses afférentes à cette collation seront imputées au chapitre «Alimentation » du budget des établissements de santé concernés.

En conséquence, il vous est demandé de veiller personnellement à la stricte application de cette mesure.